

COMMUNE DE ROPRAZ

MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL  
SUR L'EVACUATION ET L'EPURATION DES EAUX  
DU 14 AOUT 1992

Taxe annuelle d'entretien et d'épuration

Art. 44. (1<sup>er</sup> alinéa) modifié comme suit :

La taxe annuelle d'entretien et d'épuration est calculée, pour chaque bâtiment, proportionnellement au nombre de personnes (ou équivalent/habitant) occupant l'immeuble au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de facturation de la taxe.

Approuvé par la Municipalité le 7 juin 1999

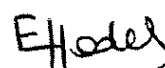
Le Syndic :



J-D. SAVARY



La Secrétaire :



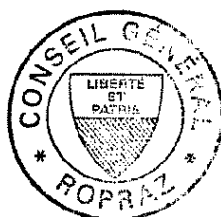
E. HODEL

Adopté par le Conseil général de Ropraz le 23 juin 1999

Le Président :



M. ROD



La Secrétaire :

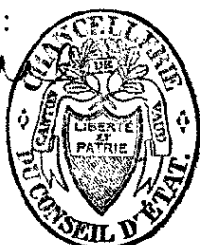



C. FREI

Approuvé par le Conseil d'Etat  
le ..22. DEC. 1999.....

l'atteste,

par Le Chancelier :



LE CHANCELIER  
LIBERTE ET PATRIE  
DU CONSEIL D'ETAT.